

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Concernant les données chiffrées du rapport Barnier, la commission s'inquiète de la nouvelle hausse du taux de refus de tri en 2014 (29,7%, soit +2,7% par rapport à 2013).

A ce titre, elle incite fortement le Grand Lyon à poursuivre toutes les actions de sensibilisation aux gestes de tri. Elle encourage la collectivité à développer notamment ce type d'actions auprès des bailleurs de l'agglomération.

Toujours concernant la problématique du tri des déchets, la commission acte l'arrêt de l'expérimentation à Villeurbanne de l'extension des consignes de tri. Elle note cependant l'échéance de 2020-2022 pour la généralisation de cette extension des consignes de tri au niveau national. Elle sera donc attentive, dans les années à venir, à la préparation du Grand Lyon à cette échéance, notamment en travaillant de concert avec les centres de tri pour l'adaptation de leurs processus industriels.

Concernant les ressources humaines, la commission souligne une nouvelle fois l'attention qu'elle porte aux conditions de travail des agents de la propreté. A ce titre, elle demande à avoir communication d'informations concernant les accidents de travail. Elle souhaiterait également pouvoir disposer d'informations extraites des bilans réguliers fournis par les différents prestataires du marché de collecte des déchets.

Concernant la problématique des déchèteries, la commission invite une nouvelle fois le Grand Lyon à proposer des solutions alternatives aux déchèteries actuelles afin que des personnes à mobilité réduite ou n'ayant pas de véhicules puissent déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser. La commission encourage donc le Grand Lyon à réfléchir à cette question et à organiser un système pour solutionner ce problème.

Enfin, concernant les aspects financiers du rapport Barnier, la commission souhaite attirer l'attention du Grand Lyon sur les points suivants :

- **Le manque de cohérence entre les chiffres des différents documents du Grand Lyon.** En effet en 2014 - comme déjà remarqué en 2012 et 2013 - concernant la TEOM, on ne retrouve pas les mêmes chiffres entre le rapport Barnier et les comptes administratifs du Grand Lyon : on trouve un excédent de 11,2 M€ dans le rapport Barnier alors qu'il est de 52 M€ dans les comptes administratifs.
- **L'excédent net budgétaire** de 11,2 M€. Elle alerte le Grand Lyon sur cet écart entre les recettes et les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets venant alimenter le budget général de la collectivité. Elle souhaite qu'un meilleur équilibre financier soit recherché en toute transparence et sera très attentive au suivi de cet indicateur. A ce titre, la commission alerte le Grand Lyon sur **la nécessité d'une réflexion approfondie sur les différents taux de la TEOM, en fonction des fréquences de collecte.**

- **L'absence d'information concernant les clefs de répartition et les bases des coûts indirects affectés au service par le Grand Lyon.** En effet, l'explication de ces clefs de répartition des charges de structure ne figure plus dans le rapport Barnier depuis 2010. La CCSPL souhaite donc que ces clefs de répartition soient à l'avenir présentées dans le rapport Barnier.

Pour finir, la commission demande à nouveau un certain nombre d'améliorations concernant le contenu du rapport Barnier. En plus des informations supplémentaires demandées les années précédentes, elle souhaiterait que ce document comporte à l'avenir :

- un volet « hygiène, sécurité et conditions de travail » du personnel de collecte plus détaillé et comportant des indicateurs de suivi des conditions de travail, ou, tout du moins, quelques informations chiffrées notamment sur les actions de prévention ;
- des données chiffrées issues de l'exploitation des deux usines d'incinération et permettant ainsi de comparer les deux modes de gestion.